

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb. Norme NFX 46-030

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier :
DRFIPPACA 0722

Date de visite : 01/07/2022
Date du rapport : 01/07/2022

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : DRFIP PACA division des missions Domaniales PGD Adresse : 16 Rue Borde CP - Ville : 13357 MARSEILLE CEDEX 20 Lieu d'intervention : le jas des baillies 04200 VALBELLE		Nom - Prénom : DRFIP PACA division des missions Domaniales PGD Adresse : 16 Rue Borde CP - Ville : 13357 MARSEILLE CEDEX 20

Concerne	Nature de la mission	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans
<input checked="" type="checkbox"/> Parties privatives <input type="checkbox"/> Parties communes	<input checked="" type="checkbox"/> Avant vente <input type="checkbox"/> Avant location <input type="checkbox"/> Avant travaux	: Non Occupation du logement : Vide

Matériel utilisé

Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	ASN n°	Nom de la personne compétente PCR
Fondis	5 ans	109 Cd	1480 MBq	8987	03/03/2016	TO 40236	Moniot Jérôme

Conclusion

Lors de la présente mission, 169 unités de diagnostics ont été contrôlées.

Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	169/100%	0 / 0.0%	169 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

A.E.D.I

Alpes Expertises en Diagnostics Immobiliers

5 rue Frédéric Mistral- 04200 Sisteron

Téléphone : 06 45 74 78 54

Site: www.aediweb.fr E-mail: aedi.0405@gmail.com

Désignation du diagnostiqueur		
Nom - Prénom : Moniot Jerome N° certificat : CPDI 0643 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT	Assurance : GAN	Signature de l'auteur du constat SARL Alpes Expertises en Diagnostics Immobiliers A.E.D.I 5 rue Frédéric Mistral 04200 SISTERON Tél. 06 45 74 78 54 Fax 04 28 00 73 46 aedi@tele2.fr

Sommaire

1. Synthèse des résultats	4
a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	4
b. Situations de risque de saturnisme infantile	4
c. Facteurs de dégradation du bâti	4
2. Mission	4
a. Objectif de la prestation	4
b. Références réglementaires	4
3. Description du ou des bâtiments	5
4. Le laboratoire d'analyse éventuel	6
5. Tableau récapitulatif des relevés	7
6. Commentaires sur les informations indiquées	15
a. Classement des unités de diagnostic	15
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	15
c. Définition des facteurs de dégradation du bâti	15
7. Signatures et informations diverses	16
8. Schémas	17
9. Notice d'information	19
10. Certificat de compétence	20
11. Attestation d'assurance	21

1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	169/100%	0 / 0.0%	169 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

2. Mission**a. Objectif de la prestation**

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,

- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

3. Description du ou des batiments

DESCRIPTION DU SITE	
PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS	
Nom ou raison sociale	: DRFIP PACA division des missions Domaniales PGD
Adresse	: 16 Rue Borde
Code Postal	: 13357
Ville	: MARSEILLE CEDEX 20
PERIMETRE DE LA PRESTATION	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: ALPES DE HAUTE PROVENCE
Commune	: VALBELLE
Adresse	: le jas des bailles
Code postal	: 04200
Information complémentaire	: Habitation (maisons individuelles)
Référence cadastrale	: NC
Lots de copropriété	: NC
LOCAUX VISITES	
piece 1	
piece 2	
piece 3	
piece 4	
piece 5	
piece 6	
piece 7	
piece 8	
piece 9	
piece 10	
piece 11	
piece 12	
piece 13	
piece 14	
piece 15	
piece 16	
piece 17	
degagement 1	
degagement 2	
degagement 3	

Couloir
escalier
piece 18
piece 19
piece 20
piece 21

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Neant.

Locaux et ouvrages non visites, justifications

Aucune

Commentaires

Aucun

4. Le laboratoire d'analyse éventuel**Laboratoire**

Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,...) : Sans objet

5. Tableau récapitulatif des relevés

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
1	Etalonnage						0.9						
2	piece 1	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
3	piece 1	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
4	piece 1	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
5	piece 1	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
6	piece 1	D	Fenêtre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
7	piece 2	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
8	piece 2	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
9	piece 2	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
10	piece 2	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
11	piece 2	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
12	piece 2	A	Fenêtre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
13	piece 3	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
14	piece 3	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
15	piece 3	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
16	piece 3	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
17	piece 3	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
18	piece 3	C	Fenêtre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
19	piece 3	D	Fenêtre	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
20	piece 3	D	Fenêtre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
21	piece 3	D	Volet	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
22	piece 4	A	Mur	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
23	piece 4	B	Mur	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
24	piece 4	C	Mur	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
25	piece 4	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		



Alpes Expertises en Diagnostics Immobiliers
5 rue Frédéric Mistral- 04200 Sisteron
Téléphone : 06 45 74 78 54
Site: www.aediweb.fr E-mail: aedi.0405@gmail.com

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
26	piece 4	A	Porte	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
27	piece 4	D	Fenêtre	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
28	piece 4	D	Volet	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
29	piece 4	D	Fenêtre	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
30	piece 4	D	Volet	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
31	piece 5	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
32	piece 5	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
33	piece 5	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
34	piece 5	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
35	piece 5	A	Porte	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
36	piece 5	A	Volet	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
37	piece 5	milieu	Porte	Métal	Peinture		0.0	0.0			0		
38	piece 6	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
39	piece 6	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
40	piece 6	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
41	piece 6	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
42	piece 6	A	Porte	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
43	piece 6	B	Fenêtre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
44	piece 6	B	Volet	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
45	piece 6	B	Fenêtre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
46	piece 6	B	Volet	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
47	piece 7	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
48	piece 7	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
49	piece 7	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
50	piece 7	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
51	piece 7	A	Fenêtre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
52	piece 7	A	Volet	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
53	piece 7	A	Fenêtre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		



Alpes Expertises en Diagnostics Immobiliers
5 rue Frédéric Mistral- 04200 Sisteron
Téléphone : 06 45 74 78 54
Site: www.aediweb.fr E-mail: aedi.0405@gmail.com

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
54	piece 7	A	Volet	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
55	piece 8	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
56	piece 8	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
57	piece 8	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
58	piece 8	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
59	piece 9	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
60	piece 9	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
61	piece 9	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
62	piece 9	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
63	piece 9	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
64	piece 10	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
65	piece 10	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
66	piece 10	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
67	piece 10	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
68	piece 10	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
69	piece 10	C	Fenêtre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
70	piece 10	C	Volet	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
71	piece 11	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
72	piece 11	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
73	piece 11	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
74	piece 11	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
75	piece 11	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
76	piece 11	A	Fenêtre	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
77	piece 11	A	Fenêtre	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
78	piece 11	C	Fenêtre	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
79	piece 11	C	Volet	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
80	piece 12	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
81	piece 12	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		



Alpes Expertises en Diagnostics Immobiliers
5 rue Frédéric Mistral- 04200 Sisteron
Téléphone : 06 45 74 78 54
Site: www.aediweb.fr E-mail: aedi.0405@gmail.com

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
82	piece 12	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
83	piece 12	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
84	piece 12	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
85	piece 12	A	Fenêtre	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
86	piece 12	A	Fenêtre	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
87	piece 12	C	Fenêtre	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
88	piece 12	C	Volet	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
89	piece 13	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
90	piece 13	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
91	piece 13	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
92	piece 13	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
93	piece 13	A	Porte	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
94	piece 13	C	Fenêtre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
95	piece 13	C	Volet	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
96	piece 14	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
97	piece 14	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
98	piece 14	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
99	piece 14	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
100	piece 14	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
101	piece 15	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
102	piece 15	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
103	piece 15	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
104	piece 15	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
105	piece 16	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
106	piece 16	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
107	piece 16	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
108	piece 16	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
109	piece 16	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		



Alpes Expertises en Diagnostics Immobiliers
5 rue Frédéric Mistral- 04200 Sisteron
Téléphone : 06 45 74 78 54
Site: www.aediweb.fr E-mail: aedi.0405@gmail.com

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
110	piece 16	C	Fenêtre	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
111	piece 16	C	Volet	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
112	piece 17	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
113	piece 17	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
114	piece 17	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
115	piece 17	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
116	piece 17	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
117	piece 17	A	Fenêtre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
118	piece 17	A	Fenêtre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
119	piece 17	C	Fenêtre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
120	piece 17	C	Volet	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
121	degagement 1	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
122	degagement 1	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
123	degagement 1	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
124	degagement 1	A	Porte	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
125	degagement 2	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
126	degagement 2	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
127	degagement 2	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
128	degagement 2	B	Fenêtre	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
129	degagement 3	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
130	degagement 3	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
131	degagement 3	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
132	degagement 3	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
133	degagement 3	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
134	Couloir	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
135	Couloir	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
136	Couloir	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
137	Couloir	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
138	escalier	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
139	escalier	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
140	escalier	B	Mur	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
141	escalier	B	Fenêtre	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
142	escalier	B	Volet	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
143	piece 18	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
144	piece 18	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
145	piece 18	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
146	piece 18	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
147	piece 18	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
148	piece 19	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
149	piece 19	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
150	piece 19	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
151	piece 19	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
152	piece 19	A	Bati Porte	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
153	piece 19	C	Fenêtre	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
154	piece 19	C	Volet	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
155	piece 19	C	Fenêtre	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
156	piece 19	C	Volet	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
157	piece 20	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
158	piece 20	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
159	piece 20	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
160	piece 20	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
161	piece 20	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
162	piece 20	C	Fenêtre	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
163	piece 20	C	Volet	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
164	piece 21	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
165	piece 21	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
166	piece 21	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
167	piece 21	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
168	piece 21	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
169	piece 21	C	Fenêtre	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
170	piece 21	C	Volet	Bois	lasure		0.0	0.0			0		
171	Etalonnage						0.9						

* Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- 2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- 3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

Tableau de classement des pièces du bâti

Pièce	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3	Non Mesuré
piece 1	5 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
piece 2	6 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
piece 3	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
piece 4	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
piece 5	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
piece 6	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
piece 7	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
piece 8	4 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
piece 9	5 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
piece 10	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
piece 11	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
piece 12	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%



Alpes Expertises en Diagnostics Immobiliers

5 rue Frédéric Mistral- 04200 Sisteron

Téléphone : 06 45 74 78 54

Site: www.aediweb.fr E-mail: aedi.0405@gmail.com

piece 13	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
piece 14	5 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
piece 15	4 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
piece 16	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
piece 17	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
degagement 1	4 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
degagement 2	4 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
degagement 3	5 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Couloir	4 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
escalier	5 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
piece 18	5 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
piece 19	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
piece 20	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
piece 21	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

6. Commentaires sur les informations indiquées

a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
> SEUILS	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 - Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.
- 3 -Le propriétaire doit :
 - Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.
 - Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro fissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

	LEGENDE
Absence de facteur de dégradation	0
Présence d'au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 dans un même local	1
Présence d'au moins 20 % d'unité de diagnostic de classe 3 dans l'ensemble des locaux	2
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	3
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	4
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	5

7. Signatures et informations diverses

Je soussigné, Moniot Jerome, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par ICERT pour la spécialité : CREP PLOMB.

Cette information est vérifiable auprès de : ICERT

Je soussigné, Moniot Jerome, diagnostiqueur pour l'entreprise AEDI dont le siège social est situé à SISTERON. Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Intervenant : Moniot Jerome

Fait à : SISTERON

Le : 09/07/2022

Signature :

SARL Alpes Expertises en Diagnostics Immobiliers
A.E.D.I.
5 rue Frédéric Mistral
04200 SISTERON
Tél. 06 45 74 78 54 Fax 04 28 00 73 46
aedi@tele2.fr

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validité du rapport

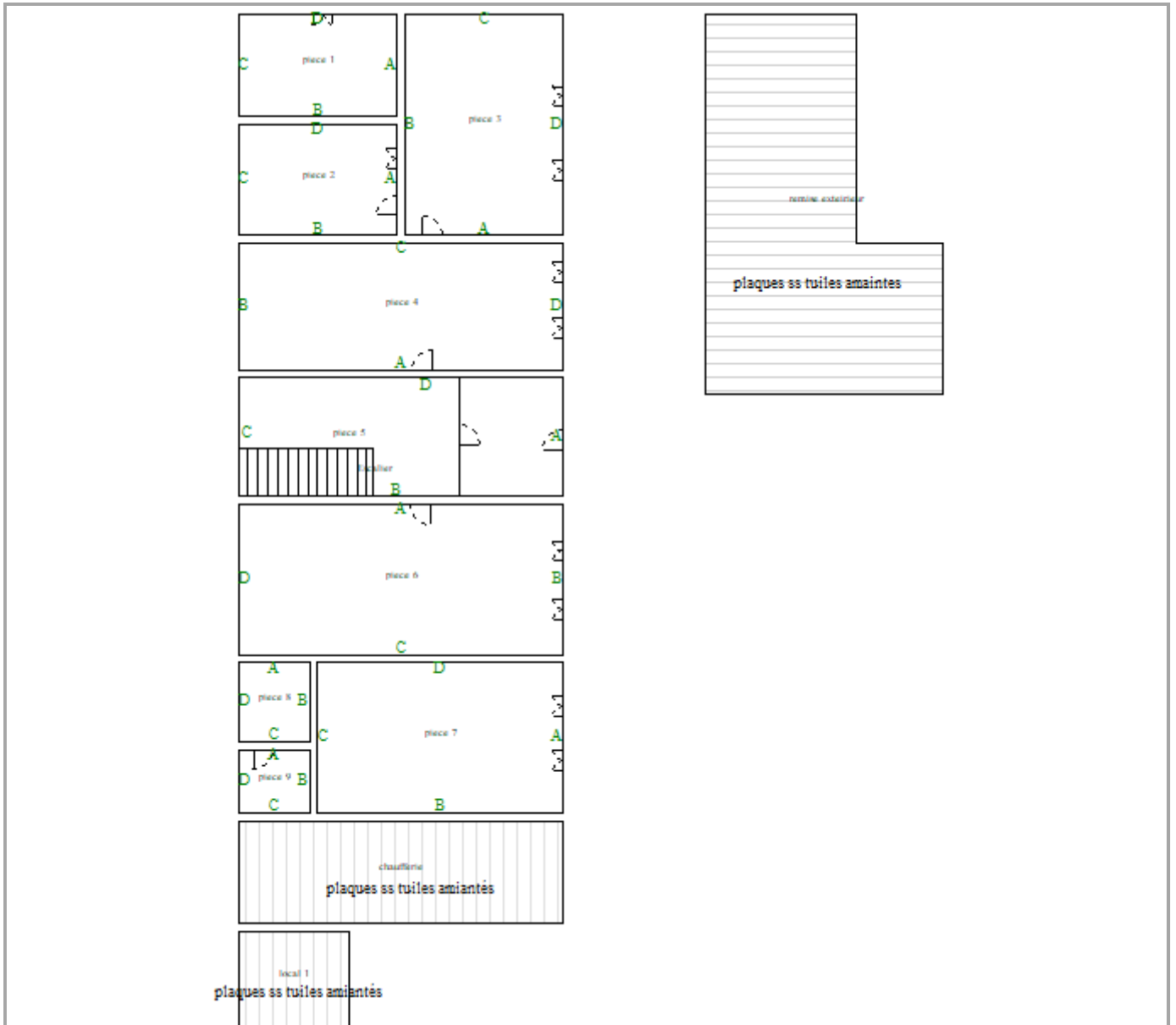
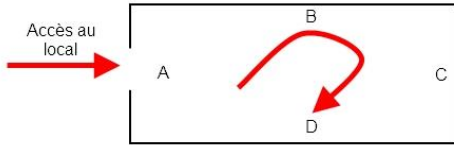
Durée de validité : Pas de durée de validité

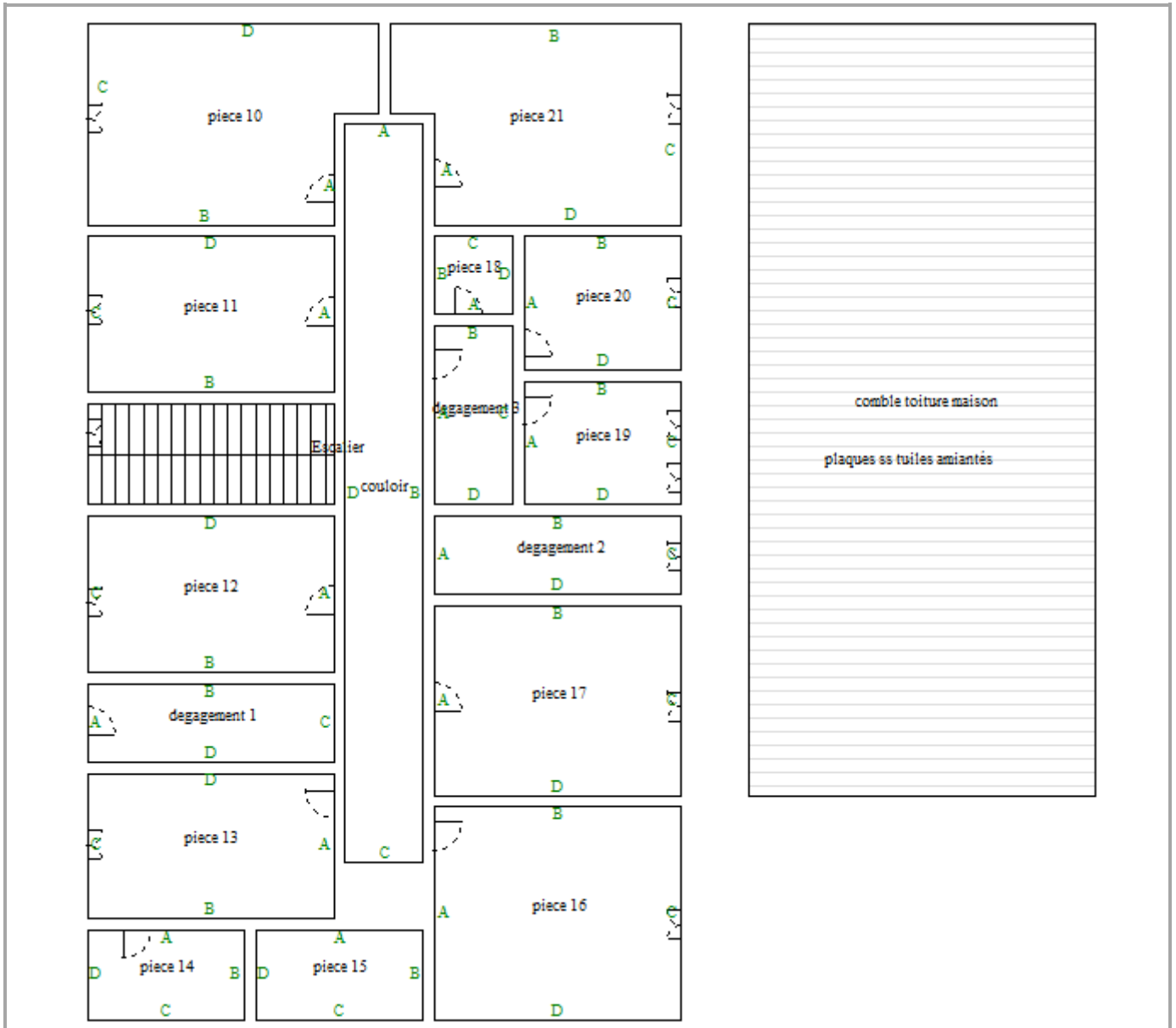
Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 1 an (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

Pièces jointes :

- Néant

8. Schémas





Notice d'information**Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb**

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.

9. Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI 0643 Version 012

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MONIOT Jérôme

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 25/06/2020 - Date d'expiration : 24/06/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 25/06/2020 - Date d'expiration : 24/06/2027
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 14/04/2018 - Date d'expiration : 13/04/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 26/11/2018 - Date d'expiration : 25/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/11/2020 - Date d'expiration : 22/11/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/11/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification au Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev06

Attestation d'assurance



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : AEDI
 Adresse ou Siège Social : 5 rue Frederic Mistral
 04200 SISTERON

est titulaire d'un contrat d'assurance n°111.203.940, à effet du 01/01/2018, par l'intermédiaire de AGENCE SISTERON CITADELLE - code A10430 - n° ORIAS 10054210, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	NON	NON
Etat relatif à la présence de termites	NON	NON
Etat relatif à la présence de mэрule	OUI	OUI
Diagnostic de repérage du radon	OUI	OUI
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	NON	NON
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	NON	NON
Etat des lieux (Loi SRU)	NON	NON
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	NON	NON
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	OUI	OUI
Détermination des millièmes de copropriété	OUI	OUI
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	OUI	OUI
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	OUI	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	NON	NON
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	NON	NON
Thermographie (outil de mesure)	NON	NON
Infiltrométrie (outil de mesure)	NON	NON
Porte soufflante (Test)	NON	NON
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SISTERON, le 06/01/2021
 Pour Gan Assurances, l'Agent général

